



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2023  
Convocation du 07 décembre 2023

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27  
Présents : 22  
Absents Excusés Représentés : 3  
Absents Excusés : /  
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT.

Etaient absents excusés représentés : Mrs Mmes Régis SALLET représenté par David MORTREUX – Angélique DHINNIN représentée par Karine SKOTAREK – Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD.

**DCM\_20231215-16 – Personnel communal : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires**

En application de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

L'avis du Comité Social Territorial a été demandé, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable et les représentants des employeurs ont émis un avis favorable en date du 02 octobre 2023.

Le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Animateur</i>	80
	<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	80
	<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Rédacteur</i>	80
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Attaché</i>	100
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100
	<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	100

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Maire,

Karine SKOTAREK

Alain MENSION

*Publié sur le site internet le 20 décembre 2023*